

**DEPARTEMENT DU GARD****COMMUNE DE MARTIGNARGUES  
30360****Délibération du Conseil Municipal  
N°2024\_006\_DE  
Séance du 07 mars 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le sept du mois de mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

**Présents :** VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, PUTSCHER Nadège, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** BROUET Sandrine à FABRE Stéphan

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 26.02.2024.

**Secrétaire de séance :** FABRE Stéphan

**Effectif légal :** 11

**Nombre de conseillers en exercice :** 10

**Nombre de membres présents :** 09

**Nombre de votants :** 10

**Votes Pour :** 10

**Votes Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Objet : Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal  
Elaboration du règlement intérieur**

**Vu** la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

**Vu** la délibération n°2014\_037\_DE en date du 13 novembre 2014, fixant les tarifs des concessions,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La dernière délibération fixant les tarifs des concessions du cimetière, y compris pour le columbarium, remonte au 13 novembre 2014, soit près de 10 ans.

Compte tenu des nouvelles réglementations environnementales, du coût croissant d'entretien, des travaux réalisés et à venir au cimetière, il convient de revoir le prix des concessions.

De même les tailles des concessions proposées actuellement sont à revoir, ceci afin de prendre en compte la superficie disponible du cimetière.

En dernier point, afin de garantir le respect des lieux, l'élaboration d'un règlement intérieur du cimetière est nécessaire. Il convient d'en déterminer les différents points et sera joint à la présente délibération. Il fera l'objet par la suite d'un arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,  
**FIXE** la tarification et les dimensions des concessions pour les tombes et les caveaux comme suit :

	Type de concession	Durée de la concession	Dimensions Nombre de places	Tarif
<b>Concessions sous le niveau du sol</b>	<b>Concession caveau simple pleine terre</b> (Places superposées)	Perpétuelle	Jusqu'à 2 places L : 3m x 1m	500 €
	<b>Concession caveau double pleine terre</b> (Places côte à côte)	Perpétuelle	Jusqu'à 4 places L : 3m x 2m	800 €
<b>Concessions au -dessus du niveau du sol</b>	<b>Concession caveau ou enfeu</b> (surélévation par rapport au niveau du sol)	Perpétuelle	Jusqu'à 2 places L : 3m x 1m	500 €
			Jusqu'à 4 places L : 3m x 2m	800 €
<b>Columbarium</b>	<b>Case</b> (pouvant contenir 4 urnes maximum)	Perpétuelle	Case de 40cm x 40cm Dimension urne : Hauteur de 22 à 28 cm, largeur de 15 à 19 cm	800 €

**PRECISE** que la construction d'un caveau pour les concessions en pleine terre est obligatoire, hormis pour les concessions en terrain commun.

**APPROUVE** le règlement intérieur joint en annexe,

**CHARGE** le Maire de l'acter par un arrêté municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme, **Le Maire, Jérôme VIC**

